

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 JUILLET 2019

12 JUIL. 2019

ARRIVÉE

DATE DE CONVOCATION : 3 juillet 2019

L'An deux mil dix neuf, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 3 juillet 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **Etaient Présent(es)** :

Nombre de Présents : 14

M. TRICKOVSKI, MME ARMAND-BARBAZA, M. MEZIERES, M. CONCORDIA, MME ARMAND, M. PLUMERAND, MME ARTHUS BERTRAND, M. TANAIS, M. MASLARD, MME SIBILIA, MME JAMET, M. LAURENT, MME GRAVIER, M. ETIENNE.

Nombre de Votants : 19

Absent(es) Excusé(es) et Représenté(es) :

M. PELISSERO PROCURATION A M. MEZIERES

MME NICIAS PROCURATION A MME ARTHUS BERTRAND

M. CAMBON PROCURATION A MME ARMAND BARBAZA

MME CUNY PROCURATION A MME ARMAND

MME QUADJOVIE PROCURATION A M. TRICKOVSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARTHUS BERTRAND

APPROBATION DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLEJUST

Le Maire de la commune de Villejust (Essonne),

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses R. 2224-8 et L. 2224-10,

VU le Code de l’environnement, notamment ses articles R. 123-6 à R. 123-23 et L. 123-1-A et suivants,

VU le Code de l’urbanisme, notamment ses articles R. 153-20 et R. 153-21,

VU la délibération du Conseil municipal de Villejust en date du 3 juillet 2017 arrêtant le choix de zonage d’assainissement et sa mise à enquête publique ;

VU l’arrêté municipal n°1830 en date du 22 janvier 2019 prescrivant l’enquête publique du zonage d’assainissement de la commune de Villejust,

CONSIDERANT que le zonage a été soumis à enquête publique du 11 mars au 12 avril 2019 inclus,

CONSIDERANT que, en date du 27 mai 2019, M. Patrice KOLIVANOFF, commissaire enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de zonage assainissement,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l’unanimité,

APPOUVE le plan de zonage d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

INFORME que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d’ouverture de la Mairie et sur le site internet de la commune pendant une durée d’un an, le délai courant à compter de la clôture de l’enquête publique,

INFORME que le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture,

ANNEXE le présent zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au PLU,

INFORME que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délai et voies de recours : Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte
Villejust, le
Le Maire, 12 JUIL. 2019*



Igor TRICKOVSKI.

*Ainsi fait et délibéré aux
jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 08/07/2019
Le Maire,*



Igor TRICKOVSKI.

